



Politique de gestion des matières résiduelles
(GMR)

Août 2026

1. Préambule et cadre légal

La présente politique s'inscrit en stricte conformité avec la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et s'arrime directement aux objectifs du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC. Par cette démarche, la Municipalité assure l'application locale des orientations régionales et provinciales. Cet alignement garantit le respect de nos responsabilités légales, la protection de notre environnement et une gestion cohérente et durable des ressources sur notre territoire.

La Municipalité de Lantier reconnaît l'importance d'une gestion responsable des matières résiduelles afin de réduire les impacts environnementaux, de protéger la qualité de vie de la collectivité et de contribuer à un développement durable du territoire.

Par la présente politique, la municipalité affirme sa volonté de mettre en place des pratiques cohérentes, responsables et structurées en matière de gestion des matières résiduelles, tant dans ses activités internes que dans les services offerts à la population.

Cette politique s'inscrit en complémentarité avec la politique municipale d'approvisionnement local et responsable. Ensemble, ces politiques visent à réduire à la source la consommation de ressources, à favoriser des choix durables et à limiter la quantité de matières destinées à l'élimination.

2. Champ d'application

- ✓ Employés, cadres et élus municipaux.
- ✓ Bâtiments, garages municipaux et parcs.
- ✓ Événements parrainés ou organisés par la municipalité.
- ✓ Fournisseurs, sous-traitants et prestataires de services (clause d'écoconditionnalité). (Dans les documents d'appels d'offres et les contrats municipaux. Préciser que le non-respect des pratiques de tri sur les chantiers municipaux (notamment pour les résidus de construction, rénovation et démolition - CRD) peut entraîner des pénalités financières)).

3. Principes directeurs

La municipalité fonde sa démarche de gestion des matières résiduelles sur les principes suivants :

3.1 RÉDUCTION À LA SOURCE

La réduction à la source constitue le premier réflexe à privilégier. La municipalité cherche à éviter la production de matières résiduelles en limitant les achats inutiles, en réduisant les produits à usage unique et en favorisant des pratiques sobres et durables.

3.2 Réemploi

La municipalité favorise la réutilisation, la réparation, le partage, le transfert et la remise en état des biens et matériaux lorsque cela est possible.

3.3 Recyclage

La municipalité encourage le tri adéquat et la récupération des matières recyclables dans ses installations et dans les services offerts, selon les programmes en vigueur.

3.4 Valorisation

Lorsque les options de réduction, de réemploi et de recyclage ne permettent pas de répondre au besoin, la municipalité favorise les solutions permettant de détourner les matières de l'élimination et d'en maximiser la valorisation.

3.5 RESPONSABILISATION

La gestion des matières résiduelles repose sur l'engagement partagé des élus, du personnel, des partenaires et des usagers des installations municipales.

3.6 COHÉRENCE MUNICIPALE

La municipalité veille à assurer la cohérence entre la présente politique, ses pratiques d'approvisionnement, ses activités administratives, ses opérations et ses actions de sensibilisation.

4. Objectifs et indicateurs de performance

La présente politique a pour objectifs de :

- ✓ Réduire de 50% la quantité de matières résiduelles générées sur le territoire municipal et dans les activités de la municipalité d'ici 2028.
- ✓ Favoriser une gestion responsable des matières résiduelles selon la hiérarchie des 3RV : **Réduction, Réemploi, Recyclage, Valorisation**;
- ✓ Encourager la réduction à la source dans les pratiques municipales, notamment dans les achats, l'organisation d'activités et la gestion des opérations (réduire de 100% les achats non-locale si possible);
- ✓ Promouvoir le réemploi, la récupération, le tri et la valorisation des matières;
- ✓ Réduire les impacts environnementaux liés à l'élimination des matières résiduelles (Réduire de 50% l'élimination de matière résiduelle);
- ✓ Sensibiliser les élus, les employés, les partenaires et la population à l'importance d'une saine gestion des matières résiduelles;
- ✓ Soutenir une cohérence entre les pratiques de gestion des matières résiduelles et les décisions d'approvisionnement municipal;
- ✓ Assurer une amélioration continue des pratiques municipales en matière de GMR.

5. Mesures d'application

La municipalité peut mettre en place, selon ses capacités et ses priorités, des mesures telles que :

5.1. Bâtiments et opérations internes

- ✓ Amélioration et installation de nouveaux des îlots de tri à trois voies (déchets, recyclage, compost) dans tous les édifices.
- ✓ Élaboration de consignes internes visant à réduire les impressions les emballages et les articles à usage unique;
- ✓ La promotion du réemploi de mobilier, d'équipements et de fournitures;

5.2. Matières organiques

Obligation de tri et de valorisation des matières organiques dans l'ensemble des installations et bâtiments municipaux. Cette mesure garantit la conformité de la municipalité aux objectifs du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) régional et aux exigences de la Stratégie de valorisation de la matière organique (SVMO) du Québec.

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/organique/strategie-valorisation-matiere-organique.pdf>

5.3. Construction, Rénovation et Démolition (CRD)

Obligation de tri à la source pour les travaux publics et acheminement vers des centres de tri certifiés.

5.4. Résidus domestiques dangereux (RDD) et TIC

Amélioration de la procédures strictes de récupération des huiles, peintures, batteries et matériel informatique municipal en collaboration avec l'écocentre de Lantier.

5.5. Événements écoresponsables

Exigences de tri et de vaisselle réutilisable pour tout événement tenu sur le domaine public.

5.6. Approvisionnement responsable

Élaborer des critères d'achat privilégiant le contenu recyclé et la durabilité ainsi que l'achat locale

5.7 Clauses contractuelles

Inclure des clauses GMR dans les appels d'offres exigeant des sous-traitants qu'ils fournissent des preuves de valorisation de leurs déchets de chantier, sous peine de retenues financières.

6. Responsabilités

6.1 CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal adopte la présente politique et appuie sa mise en œuvre tout en allouant les budgets.

6.2 DIRECTION GÉNÉRALE

La direction générale veille à l'application de la politique, à la coordination des actions municipales et au suivi de sa mise en œuvre.

6.3 EMPLOYÉS ET SOUS-TRAITANTS

Respect des directives.

7. Suivi et amélioration continue (Reddition de comptes et mise à jour)

La municipalité effectue un suivi de l'application de la présente politique afin d'en favoriser l'amélioration continue :

- ✓ Production d'un bilan annuel public sur l'atteinte des objectifs;
- ✓ La coordination avec la politique d'approvisionnement local et responsable;

8. Révision de la politique

La présente politique peut être révisée tous les trois à 5 ans afin de :

- ✓ Tenir compte de l'évolution des besoins municipaux;
- ✓ S'arrimer aux orientations gouvernementales et régionales;
- ✓ Bonifier les pratiques internes;
- ✓ Améliorer la cohérence avec les autres politiques municipales.

9. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil municipal.

Résolution : 2026.09.177